

Le saviez-vous ?

Est-il possible de changer mon niveau de protection ?

Oui. Chaque membre participant (direct et associé) a la possibilité de changer son niveau de protection obligatoire une fois par année civile.

Pour bénéficier de cette mesure, il suffit d'envoyer sa demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit au siège de la mutuelle (SMAR, service Gestion des adhérents, 8 rue du Helder, 75009 Paris), soit à la section départementale SMAR (coordonnées disponibles sur le site www.smar.fr, rubrique *Nous rejoindre*).

La demande doit parvenir au siège de la SMAR impérativement avant le 31 octobre de l'année pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

| | | |
|--|--------------------|--|
| MPD offre dite « référencée » (Ministère de l'agriculture et Haras nationaux) | Santé / Prévoyance | Au choix parmi 3 possibilités : - Niveau 1 (Saule MAP / Basic MAP) - Niveau 2 (Erable MAP / Médiane MAP) - Niveau 3 (Chêne MAP / Optimale MAP) |
| MPD offre dite « générale » | Santé / Prévoyance | Au choix parmi 9 possibilités : - Niveau 1 (Saule) / Niveau 1 (Basic) - Niveau 1 (Saule) / Niveau 2 (Médiane) - Niveau 1 (Saule) / Niveau 3 (Optimale) - Niveau 2 (Erable) / Niveau 1 (Basic) - Niveau 2 (Erable) / Niveau 2 (Médiane) - Niveau 2 (Erable) / Niveau 3 (Optimale) - Niveau 3 (Chêne) / Niveau 1 (Basic) - Niveau 3 (Chêne) / Niveau 2 (Médiane) - Niveau 3 (Chêne) / Niveau 3 (Optimale) |
| <i>En ce qui concerne une augmentation du niveau de protection en prévoyance obligatoire, la souscription est soumise à questionnaire médical si vous avez plus de 45 ans.</i> | | |
| MPA | Santé | Au choix parmi 3 possibilités : - Niveau 1 (Saule) - Niveau 2 (Erable) - Niveau 3 (Chêne) |

Besoin d'un renseignement ? Contactez le service Gestion des adhérents (01 53 24 32 60 / sga@smar.fr)

Le saviez-vous ?

Les personnels qui travaillent au ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche en qualité de « contractuels » ou « vacataires » peuvent adhérer à la SMAR (qu'ils soient en CDI ou en CDD : >1an pour l'offre générale, > 6 mois pour l'offre référencée).

Les prestations et les avantages sont identiques aux agents titulaires : **Santé/Hospitalisation, Prévoyance** (maintien du salaire...), **Services** (aide à domicile, prêt bonifié pour les moins de 35 ans, cautionnement et assurance de prêt immobilier, entraide...).

Le saviez-vous ?

Certains d'entre vous nous font part de leur étonnement suite à la réception de plusieurs exemplaires de la revue « SMAR Informations » à leur domicile. Chacun nous posant cette question : n'est-il pas possible de ne recevoir qu'un seul exemplaire par foyer ?

Pour répondre aux exigences du Code de la mutualité, qui oblige (notamment) les mutuelles à un plus grand devoir d'information envers leurs adhérents, la SMAR est tenue légalement d'expédier un numéro à chaque membre participant, qu'il soit direct ou associé.

Le saviez-vous ?

Parrainez et recevez 50 €.

Vous connaissez certainement un proche (hors conjoint et enfant), un collègue, un ami... à la recherche d'une mutuelle.

Si cette personne (le filleul) **adhère à la SMAR, vous** (le parrain) **gagnez 1 chèque cadeau d'une valeur de 50 €** La personne reçoit elle-aussi 1 chèque cadeau d'une valeur de 30 €
Téléchargez le formulaire sur le site Internet (www.smar.fr), complétez puis envoyez-le à la SMAR.

Pour toutes informations et/ou devis : parrainage@smar.fr - 01 53 24 32 17/18

Le saviez-vous ?

Mon enfant a eu - ou va prochainement avoir - 18 ans, il peut rester adhérent !

Votre enfant vient d'avoir – ou aura bientôt – 18 ans. Il peut continuer à bénéficier de la complémentaire santé et des services SMAR (prêt 1%, caution solidaire...), quelle que soit sa situation (étudiant, à la recherche d'un emploi, salarié...). Il deviendra alors Membre participant associé (MPA) et sa cotisation mensuelle sera égale à 17,50 € (niveau 1 *Saule*), 20,50 € (niveau 2 *Erable*), 25,70 € (niveau 3 *Chêne*).

S'il poursuit ses études en enseignement supérieur, votre enfant sera automatiquement géré en Sécurité sociale par une mutuelle étudiante, tout en restant adhérent SMAR pour la part mutuelle. Grâce à la télétransmission (Noémie), vous n'avez aucune démarche à accomplir puisque le décompte nous est automatiquement envoyé à la SLI/SRI.

Téléchargez le bulletin d'adhésion sur notre site

www.smar.fr/bulletins/bulletinsadhesionMPA.htm

Pour tout renseignement : sga@smar.fr / 01 53 24 32 60

Encore plus de télétransmissions

Soucieux de satisfaire ses adhérents, notamment les enfants qui poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur, la SMAR (via la Mutualité Fonction Publique Services) a conclu un partenariat avec divers centres de Sécurité sociale tels que la LMDE, SMEREP, SMENO, MSA...

Ces accords ont pour but la mise en place de la télétransmission NOEMIE entre nos organismes. Ainsi le décompte Sécurité sociale est automatiquement envoyé à la MFPS qui gère les remboursements des adhérents SMAR.

Besoin d'un renseignement : sga@smar.fr : 01 53 24 32 60

Le saviez-vous ?

L'office national des forêts a référencé un organisme. L'ONF s'est engagé dans une procédure de référencement pour répondre aux exigences de Bruxelles qui a défini de nouvelles règles de participation de l'employeur public à la protection sociale complémentaire des agents.

Sachez que si vous êtes un agent de l'ONF, vous n'êtes pas obligés de souscrire un contrat auprès de cet organisme référencé. En effet, l'adhésion est facultative.

Vous pouvez donc rester adhérent de la SMAR.

La SMAR, qui est la mutuelle du ministère de l'agriculture, accepte toujours les agents de l'ONF, quel que soit leur statut. Ils adhèrent en qualité de membre participant direct (MPD) et bénéficient à ce titre des garanties Santé et Prévoyance mais aussi des Services.

Parlez-en à vos collègues... N'oubliez pas que dans le cadre de l'opération « Parrainage », un chèque cadeau d'une valeur de 50 € est remis à l'adhérent (le parrain).

Le saviez-vous ?

La SMAR alloue une participation à l'enfant orphelin (qu'il soit ayant droit ou membre participant associé) :

- 213 € par an jusqu'au 21ème anniversaire pour les orphelins de père ou de mère
- 427 € pour les orphelins de père et de mère.

Par ailleurs, l'action sociale de la SMAR prend en charge la cotisation (jusqu'à 21 ans) de ces enfants orphelins.

Le saviez-vous ?

Tout adhérent, qui règle sa cotisation SMAR (de l'année en cours) par chèque, doit changer de mode de paiement et **opter pour le prélèvement sur compte bancaire.**

Cette disposition permet l'annulation des frais de gestion (12,00 €/an) facturés dans le cas d'un règlement par chèque.

Les prélèvements s'effectuent le 4 de chaque mois.

Cette proposition vous intéresse ? Il suffit d'envoyer votre demande au service « Recouvrement des cotisations » par courrier (SMAR, 8 rue du Helder, 75441 Paris cedex 09) ou par mail (recouvrement@smar.fr), accompagnée de l'imprimé « Autorisation de prélèvement ».

Pour obtenir rapidement ce document, c'est simple :

- par Internet : <http://www.smar.fr> (télécharger les imprimés d'adhésion)
- par mail : renseignements@smar.fr

Précision : le mode de paiement privilégié (car statutaire) reste le paiement par précompte – lorsque celui-ci peut être mis en place bien évidemment.

Le saviez-vous ?

Grâce au Fonds social de solidarité (FSS), des aides à caractère social (en cas de naissance / adoption, ou suite au décès d'un proche par exemple) peuvent être accordées au membre participant (direct ou associé) demandeur.

Les sommes allouées sont déterminées par une commission, qui examine chaque requête.

Le membre participant doit contacter sa section départementale SMAR (ou le service gestion des adhérents du siège le cas échéant) pour constituer son dossier.

Le saviez-vous ?

Tout adhérent peut consulter les statuts, les règlements mutualistes et le règlement intérieur de la SMAR sur le site de la mutuelle (www.smar.fr), à la rubrique « la mutuelle / la SMAR ».

Le saviez-vous ?

Retrouvez sur le site Internet de la mutuelle les différents imprimés permettant d'actualiser votre dossier (modification de situation personnelle et/ou professionnelle, modification de garantie, désignation de bénéficiaire en cas de décès, autorisation de prélèvement, etc.) ou permettant d'adhérer (dossier d'adhésion MPD et MPA).

Rendez-vous sur : www.smar.fr (télécharger les imprimés d'adhésion)

Le saviez-vous ?

Certaines sociétés imposent à leurs salariés l'adhésion à une complémentaire santé par le biais d'un contrat groupe obligatoire.

Il faut savoir que lorsque le contrat groupe est obligatoire, il est obligatoire pour le salarié. Le conjoint/concubin peut y adhérer (à condition que cela soit prévu) mais cela n'est pas forcément imposé.

Pas de prévoyance pour le conjoint

Si le contrat groupe comprend des garanties de prévoyance, seul le salarié adhérent du contrat groupe peut en bénéficier. Par contre, le conjoint/concubin n'est pas protégé contre les risques lourds. S'il adhère à la SMAR comme Membre participant direct (MPD), il bénéficie de garanties de prévoyance qui comprennent la garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité et capital décès.

Pas de protection en cas de départ

Lorsque le salarié quitte son entreprise (démission, licenciement, retraite...), il sera automatiquement radié du contrat groupe... et la famille également !

Il faudra alors rechercher un autre organisme de complémentaire santé et la cotisation risque d'être élevée en raison de l'âge.

Dans ces circonstances, il est plus judicieux de ne pas adhérer au contrat groupe si vous n'êtes pas salarié de l'entreprise.

La circulaire de la Direction de la Sécurité sociale et du budget (DSS/5B/2009/32) du 30 janvier 2009 relative aux « modalités d'assujettissement aux cotisations et contributions de sécurité sociale des contributions des employeurs destinées au financement de prestations de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire » **reconnaît à l'ayant droit** (époux, concubins, personnes liées par un PACS, enfants, personnes à charge) **fonctionnaire couvert à titre obligatoire par le contrat collectif de son (sa) conjoint(e)** la possibilité de déroger à cette exigence dès lors qu'il ou elle adhère à un organisme référencé par un employeur public.

Autrement dit un agent peut demander à démissionner du contrat groupe de son (sa) conjoint(e) s'il souhaite adhérer à la SMAR (offre dite « référencée »).

Le saviez-vous ?

Nous vous rappelons que **la SMAR n'établit aucune prise en charge « mutuelle » pour les hospitalisations ou autres prestations**. Si le centre de soins ou l'établissement hospitalier sont signataires d'une convention avec la Mutualité Fonction Publique (MFP), vous bénéficiez automatiquement du tiers payant. Dans ce cas, vous n'avez pas de démarche particulière à entreprendre hormis celle de présenter votre carte mutualiste SMAR (avec votre carte Vitale). Dans le cas contraire, vous devez faire l'avance des frais et adresser la facture acquittée à votre SLI/SRI.

Le saviez-vous ?

Envie d'arrêter de fumer ? La SMAR vous aide

L'Assurance Maladie rembourse, pour un montant maximum de 50 € par an et par bénéficiaire, les traitements par substituts nicotiques (patch, gomme, pastille, inhalateur...).

La SMAR vous aide également à vous passer du tabac en vous accordant une participation dont le montant varie en fonction du niveau de protection choisi : 40 € an (niveau 1 *Saule*), 60 € an (niveau 2 *Erable*), 100 € an (niveau 3 *Chêne*).

Ce forfait sera versé uniquement si le traitement est pris en charge par la Sécurité sociale.

Par ailleurs, ayez le réflexe PSM. En composant le 39 35, vous pouvez non seulement obtenir des informations et des conseils mais vous avez la possibilité de bénéficier d'un suivi personnalisé où un médecin vous accompagnera dans votre décision.

Le saviez-vous ?

La SMAR rembourse la franchise de 18 €.

Les patients doivent payer 18 euros, non remboursés par la Sécu, pour tout acte médical dont le coût dépasse 91 euros. Cette mesure concerne des interventions couramment pratiquées à l'hôpital, comme l'ablation des amygdales, la coloscopie effectuée dans le cadre du dépistage du cancer du côlon, mais aussi des urgences vitales comme des opérations en cardiologie ou en cancérologie...

Nous vous rappelons que la SMAR prend en charge cette franchise de 18 €.

Vrai/Faux

Les implants dentaires sont-ils pris en charge par la SMAR ?

Vrai. Les adhérents bénéficient d'une participation forfaitaire financière de 200 € an s'ils ont souscrit au niveau 2 (*Erable*) et de 350 € an s'ils ont souscrit au niveau 3 (*Chêne*).

Un implant dentaire est une pièce en titane, implantée chirurgicalement dans la mâchoire pour remplacer la racine d'une dent.

La Sécurité Sociale ne rembourse pas l'implant.

Vrai/Faux

Un membre participant associé (MPA) bénéficie lui-aussi des « Services » ?

Vrai. Quel que soit le niveau de prestation choisi (1 *Saule*, 2 *Erable* ou 3 *Chêne*), l'adhérent MPA peut contacter *SMAR Assistance* en cas d'immobilisation imprévue, prétendre à la *caution solidaire* et l'*assurance de prêt immobilier*, accéder à l'*action sociale*, et s'il a moins de 35 ans souscrire au prêt dit « *1^{ère} installation* » (taux égal à 1 %, montant jusqu'à 3 000 €)...

Peut adhérer en qualité de MPA, toute personne âgée de plus de 18 ans (enfant, conjoint, frère/sœur, ami, etc.).

Vrai / Faux

L'adhésion à la SMAR est soumise à un « stage ».

Faux. Tout nouvel adhérent bénéficie, dès le 1^{er} jour, des remboursements liés à son contrat maladie statutaire.

A ne pas confondre avec le « délai de carence » qui est la période qui s'écoule entre l'ouverture d'un droit et le versement des prestations correspondantes (ainsi pour un salarié, les indemnités journalières de maladie par exemple ne sont versées qu'après un délai de carence de 3 jours).

Vrai/Faux

*- La SLI/SRI (MFPS) informe systématiquement la SMAR lorsque la situation familiale d'un adhérent change : **Faux***

*- Le ministère (ou l'employeur) informe systématiquement la SMAR lorsque la situation professionnelle d'un agent change : **Faux***

En effet, même si la SMAR travaille en partenariat, d'une part, avec les centres de Sécurité sociale, et d'autre part, avec les employeurs de ses adhérents, les données privées des personnes ne sont pas pour autant échangées automatiquement.

Alors que faut-il faire ?

Les adhérents doivent signaler à la mutuelle (par courrier : SMAR, service Gestion des adhérents, 8 rue du Helder, 75009 Paris ou par mail : sga@smar.fr) les modifications qui surviennent dans leur situation ou celle de leurs bénéficiaires.

La transmission d'informations vers la SMAR relève donc de leur propre responsabilité.

Pourquoi ?

De cette relation avec la mutuelle découle une gestion correcte, et surtout actualisée en temps réel, de l'ensemble de votre dossier de complémentaire santé / prévoyance / services : continuité du précompte des cotisations, paiement de prestations pour maintien de salaire...

En outre, si votre adresse est correcte dans nos fichiers, vous recevez toutes les informations sur la vie de la mutuelle... ainsi que tous nos courriers rédigés à votre égard (carte mutualiste, appel de cotisations...).

Quels éléments communiquer à la mutuelle ?

- changements de coordonnées : adresse domicile, coordonnées bancaires...

- changements de situation familiale : naissance, enfant atteignant ses 18 ans, conjoint devenant autonome en Sécurité sociale...

- changements de situation professionnelle : revalorisation indice, mutation géographique, titularisation, changement de Corps, détachement, disponibilité, congés spéciaux (parental, de formation...), départ à l'étranger, passage à temps partiel ou l'inverse, admission à la retraite...

Vrai / Faux

La SMAR ne rembourse pas les franchises médicales.

Vrai. Les franchises sur les médicaments, les actes d'auxiliaires médicaux et les transports sanitaires ne sont pas prises en charge par la mutuelle dans le cadre des contrats responsables. Le montant des franchises varie entre 50 centimes d'euros et 2 euros. Ce dispositif concerne tous les assurés de + 18 ans (exceptés les bénéficiaires de la Cmu et les femmes enceintes).

Vrai / Faux

La SMAR prend en charge le remboursement de l'examen d'ostéodensitométrie.

Vrai. Dans le cadre de son forfait prévention/bien être, la SMAR participe (de 50 à 110 € selon le niveau de protection choisi) à la prise en charge de l'examen d'ostéodensitométrie non remboursé par la Sécurité sociale (le diagnostic de l'ostéoporose repose sur la mesure de la densité minérale osseuse). Cette offre s'adresse à tous les bénéficiaires.

Prescrit par le médecin traitant, cet examen est remboursé sur présentation de la facture à la SLI/SRI.

Vrai / Faux

La SMAR peut renseigner ses adhérents sur l'état de leurs remboursements maladie (hors prestations de prévoyance).

Faux. Si vous souhaitez un renseignement sur un remboursement (retard, réclamation...), vous devez contacter directement votre SLI/SRI au 0821 08 9000. En effet, la SMAR a donné délégation à MFP Services pour gérer les remboursements santé de ses adhérents.

Toutefois, si vous rencontrez des difficultés pour obtenir satisfaction, vous pouvez joindre le siège de la mutuelle (prestations@smar.fr / 01 53 24 32 33).

Retrouvez l'historique de vos remboursements sur www.smar.fr (Espace personnel Santé Pratique).

Vrai / Faux

Les adhérents de la SMAR peuvent-ils prétendre à une contribution si leur enfant part en colonie de vacances ?

Vrai. Pour tout enfant bénéficiaire de la mutuelle inscrit à une colonie de vacances du ministère de l'Agriculture et des organismes rattachés (INRA, CEMAGREF, ONF...), la SMAR peut accorder une participation selon certaines conditions. Cette aide à l'hébergement est limitée à un séjour par an pendant les vacances scolaires.

Pour tout renseignement, contactez le service Prestations (01 53 24 32 33 / prestations@smar.fr)

Vrai / Faux

Je suis obligé(e) de me radier de la SMAR car je quitte le ministère.

Faux. Sachez que si vous faites le choix de quitter le ministère (ou un organisme rattaché), vous n'êtes pas obligé de démissionner de la SMAR. Vous pouvez rester adhérent de la mutuelle, quel que soit votre nouveau statut, quelle que soit votre nouvelle situation professionnelle ou personnelle. Toutefois, nous vous conseillons de nous prévenir car votre dossier devra être actualisé et votre cotisation sans doute recalculée.

Vrai / Faux

Les tarifs pour des honoraires sont les mêmes quel que soit le professionnel de santé ?

Faux. Les médecins généralistes et spécialistes qui ont choisi d'exercer en secteur 2 (dit secteur à honoraires libres) fixent eux même les prix de leurs consultations et de leurs prestations. Ils sont plus élevés que les tarifs officiels. L'écart entre le prix payé et le tarif officiel (remboursement à 70 % par la Sécurité sociale pour les consultations médicales par exemple) reste à la charge du patient.

C'est pourquoi, nous vous conseillons de consulter un médecin qui exerce en secteur 1 car il s'est engagé auprès de l'Assurance maladie à appliquer les tarifs officiels à leurs patients. Vous pouvez vous rendre dans les établissements mutualistes qui sont conventionnés (pas de dépassements).*

* liste disponible sur Internet (www.smar.fr, www.ameli.fr, www.mutualite.fr).

Vrai / Faux

Les adhérents bénéficient sans cotisation supplémentaire de Priorité Santé Mutualiste (PSM) ?

Vrai. Accessible par téléphone au 39 35, ce dispositif vous accompagne pour choisir un établissement de soins ou obtenir des informations sur la santé. Priorité santé mutualiste propose également des programmes personnalisés sur le tabac, la nutrition et le maintien de l'autonomie. PSM est disponible du lundi au vendredi, de 9 heures à 19 heures. Il est réservé aux adhérents mutualistes ainsi qu'à leurs proches.